

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
Communauté de communes de la vallée du Garon



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2023-03**

---

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Grégory NOWAK

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 29

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

### PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, , MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, , MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

### ABSENTS REPRESENTES :

Agnès BERAL donne pouvoir à Pierre FREYSSINET  
Josiane CHAPUS donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN  
Clémence DUCASTEL donne pouvoir à Damien COMBET  
Ernest FRANCO donne pouvoir à Catherine STARON  
Christine MARCILLIERE donne pouvoir à Jean-Philippe GILLET  
Pascale MILLOT donne pouvoir à Thierry DILLENSEGER  
Claire REBOUL donne pouvoir à Patricia GRANGE

### ABSENTS :

Christiane CONSTANT

Publiée le 06 février 2023

**Objet : Rapport d'information - PLH : état récapitulatif des garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux**

---

Vu le rapport par lequel Françoise Gauquelin expose ce qui suit :

En vertu de la réglementation, un récapitulatif annuel de l'intégralité des garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux doit être réalisé chaque fin d'année.

Au 31/12/2022, 51 opérations de bailleurs sociaux bénéficient d'une garantie de 50 % ou 25 % de leurs emprunts (que ce soit pour la production de logements ou la réhabilitation de logements ou de parties communes d'opérations existantes).

Cela représente au 31/12/2022 un total de 33 255 876,00 € d'emprunts garantis, soit 1 154 747,28 € rapportés en annuités moyennes au taux actuel du livret A à 2 % (soit 4,59 % des recettes réelles de fonctionnement) hors frais éventuels en cas de préfinancement.

Le tableau détaillé est annexé à la présente note.

**Précisions pour la lecture du tableau :**

Les dates d'échéances ne sont pas précisées quand les contrats de prêt n'ont pas encore été signés ou que la période de préfinancement (qui peut varier de 3 à 24 mois) n'est pas arrivée à son terme,

Il n'y a pas de contrepartie de réservation de logements en cas de garantie sur des opérations de réhabilitation de l'existant ou dans le cas d'une opération PSLA (destinée à l'accession).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**PREND ACTE du rapport d'information présenté en séance délibérante.**

Extrait certifié conforme,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*